

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre 2021, les membres du Comité syndical se sont réunis à GARLIN sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21	Membres présents :
En exercice	21	M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme FERRANDO Chantal, M. GUIRAUT Jean, M LESCOLLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie.
Présents	15	
Dont suppléants	0	
Dont représentés	0	
<b>Votants</b>	<b>15</b>	
Dont pour	15	<b>Etaient excusés :</b>
Dont contre	0	Mme AMARE Mélanie, Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann,
Dont abstention	0	Mme LARROUDE Jacqueline, M. LABROSSE Pierre, Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie
		<b>Secrétaire de séance :</b> M. COUET-LANNES Patrick

### N°2021 – F3 : FINANCES – PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

#### RAPPORT

Mme la Présidente expose aux membres du comité syndical le risque de non recouvrement de dettes concernant les facturations des services du syndicat des écoles (restauration scolaire, garderie périscolaire, accueil de loisirs...). Elle précise également que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions sont ainsi proposées après concertation et accords avec la Trésorerie.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent et constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la collectivité peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provisions permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Ainsi, au vu de l'état des restes à recouvrer pour les années 2017 à 2019, Mme la Présidente propose aux élus délégués de provisionner la somme de 7 419 €, correspondant à 30 % du montant des titres restant à recouvrer pour cette période.

#### DECISION

Le **Comité Syndical** ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-200064160-20211216-2021\_F3-DE

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré

Considérant les préconisations établies par Mme la comptable du service de gestion comptable de Lescar et M. le Conseiller aux décideurs locaux des Luys en Béarn

**DECIDE** de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 7 419 € en raison de risques d'irrecouvrabilité,

**DECIDE** d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants » du budget du syndicat

**PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement lors des prochains exercices par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,  
Michèle PLANTE

  
Syndicat des Ecoles de la Région de Garlin  
3, Place de la Liberté  
64330 GARLIN  
05 59 04 78 64  
contact@sivosgarlin.fr